

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT.

Secrétaire de séance : M. Vincent CORNELOUP

**Convocation du 23 janvier 2024**

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité avec demande de modification suivante : « à certains habitants » au lieu de « aux habitants » dans la délibération n°2023-43.*

**Objet : Logement ancienne mairie – départ du locataire**

Madame le Maire informe les membres présents du départ de la locataire du logement de l'ancienne mairie au 13 février 2024. Un état des lieux sera fait et le remboursement de la caution sera étudié lors de la prochaine réunion.

Madame le Maire demande aux membres présents de fixer le montant du loyer du prochain locataire. A savoir qu'un diagnostic des performances énergétiques (DPE) sera fait avant l'entrée du nouveau locataire.

**Considérant** que le loyer actuel est de 300,00€ et que celui-ci est correct ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du logement de l'ancienne mairie à 300,00€.
- **DECIDE** de fixer le montant de la caution à un mois de loyer, soit 300,00€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette décision.

**Objet : Location du local infirmier**

Madame le Maire explique aux membres présents qu'un professionnel paramédical est intéressé par la location du local infirmier en vue de développer son activité (autour de la kinésiologie). Une demande particulière a été formulée pour bénéficier du local à loyer restreint avant le lancement de son activité prévu en septembre 2024.

**Vu** le loyer du local infirmier du dernier mois d'occupation d'un montant de 172,42€ ;

**Vu** le loyer d'origine qui était fixé à 160,00€ ;

**Considérant** que la demande se porte sur une moyenne d'environ 60€ par mois sur 11 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande du professionnel.

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du local infirmier à 160,00€.
- **AUTORISE** le futur locataire à sous-louer le local infirmier à d'autres professionnels de santé, médical ou paramédical, afin de réduire ses coûts.
- **DECIDE** de facturer les charges annuelles (eau, électricité, ménage) à date anniversaire du bail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

#### **Objet : Convention avec la SPA de Lusigny pour la mise en place d'une fourrière**

Madame le Maire explique aux membres présents que l'accueil des chiens et chats errants trouvés sur notre commune est géré par la fourrière de Lusigny, avec application d'une cotisation annuelle.

Depuis 2011, cette cotisation annuelle augmente régulièrement en fonction de l'augmentation des coûts, des charges de personnel, et des soins vétérinaires. La SPA de Lusigny nous demande cette fois de signer une nouvelle convention portant la cotisation à 1,10€ par habitant.

**Vu** la délibération n°2011-24 du 25 mars 2011 acceptant la nouvelle convention avec cotisation à hauteur de 0,65€ par habitant ;

**Considérant** que le tarif n'a pas augmenté depuis 2018 (1€ par habitant chaque année) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention concernant l'exploitation par la SPA de Lusigny d'une fourrière animalière pour les chats et chiens trouvés errants sur la commune d'Avrilly.
- **ACCEPTE** de participer financièrement aux frais occasionnés par la mise en place d'une cotisation forfaitaire d'un montant de 1,10€ par habitant. Ce tarif est révisable chaque année.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et tout document en rapport avec cette décision.

#### **Objet : Révision du tarif de consommation électrique**

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il est peut-être judicieux d'augmenter le tarif de consommation électrique de la salle polyvalente et de la salle des associations suite à l'augmentation du tarif de l'électricité.

Madame le Maire leur présente les différents tarifs appliqués actuellement et la facture d'électricité à la charge de la commune.

**Vu** la délibération n°2012-01 du 6 janvier 2012 fixant le tarif des consommations électriques à refacturer aux locataires d'un montant de 0,20€ le KWh ;

**Considérant** que ce tarif n'a pas été réévalué depuis 2012 ;

**Considérant** que la commune subit une augmentation de ses factures d'électricité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, la consommation électrique aux locataires de la salle polyvalente et de la salle des associations au tarif de **0,22€ le KWh**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier les formulaires utilisés pour la location des salles.

#### **Objet : Projets d'investissements 2024**

Madame le Maire informe les membres présents des travaux d'investissement envisagés pour l'année 2024. Elle leur présente plusieurs devis à étudier.

**Considérant** que le Conseil Départemental propose aux communes de transmettre leurs demandes de subventions au fil de l'année sans tenir compte du délai précédemment imposé du 15 février ;

**Considérant** que certains devis n'ont pas encore été transmis et que l'étude de ceux-ci sera reportée à la prochaine réunion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise DHYGIPRO – 71600 Paray-le-Monial, pour l'achat d'un aspirateur pour un montant total de 350,00€ HT et de 420,00€ TTC.

➤ **ACCEPTTE** le devis du SIVOM Vallée de Besbre – 03120 Lapalisse, pour la modification du compteur d'eau du presbytère, pour un montant total de 611,70€ HT et de 734,04 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

<b>Nb conseillers présents</b>	<b>8</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>2</b>	M. Jean-Marc VELUT M. Pierre ARSAC

➤ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise GTR – 03470 Saligny-sur-Roudon, pour l'achat de panneaux de voirie pour un montant total de 546,00€ HT et de 655,20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°215 « Divers investissements 2024 » sur le budget 2024 et **AUTORISE** le Maire à régler ces dépenses avant le vote du budget.

➤ **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention « Solidarité départementale 2024 » à hauteur de 50% sur le montant total HT des travaux.

#### **Questions diverses**

\* Toitures des bâtiments communaux : Suite au sinistre de grêle de juin 2022, les toitures de l'église et du presbytère n'ont toujours pas été réparés. Après de nombreuses relances, les couvreurs sont très difficiles à joindre et nous n'avons toujours pas de délai d'intervention. L'église commence à s'abîmer à l'intérieur...

\* Route départementale D210 : Les bords de la route sont très abîmés à certains endroits (Le Paradis, La Rue Genève, La Croix Bouquet). Cela a déjà été signalé au Département. A relancer.

\* Chemin d'accès point de tri du bourg : Yves trouve ce chemin mal entretenu, et surtout impraticable en cas d'intempéries. Voir ce qui est possible de faire.

\* VNF – chemin de halage : VNF s'occupe, une fois par an, du fauchage pour rendre accessible le chemin de halage au bord du canal. Il est possible que la commune demande l'autorisation de faucher elle-même une deuxième fois dans l'année. Voir le temps et le coût de cette intervention.

\* Logement presbytère – côté stade : La locataire demande la réalisation d'un DPE (diagnostic de performance énergétique) et nous alerte sur les problèmes d'isolation qu'elle rencontre. Il serait bien que la commission bâtiments aille visiter le logement pour trouver la suite à donner.

\* Broyage des haies des routes départementales : Plusieurs propriétaires se plaignent du broyage fait par les services du Département sur les bords des routes départementales... Haies plus que broyées, endommagées voire réduites... Le signaler.

\* Mercredi 3 avril 2024 : Journées « Jeux olympiques » à AVRILLY avec l'aide du centre social du Donjon. Programme en cours.

*Fin de la séance à 22h00*